

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5292 22 avril 1963

ORIGINAL : FRANCAIS

Projet commun de résolution : Ghana et Maroc

Le Conseil de sécurité,

Avant entendu les déclarations du représentant du Sénégal et du représentant du Portugal concernant les violations par les forces militaires portugaises du territoire sénégalais,

Déplorant les incidents survenus à proximité de la frontière entre le Sénégal et la Guinée portugaise,

Notant avec inquiétude que l'état des relations entre les deux parties intéressées dans cette région peut être une cause de tension à l'occasion de tout incident et exprimant l'espoir qu'une telle tension sera éliminée conformément aux dispositions de la Charte,

Prenant acte de la déclaration d'intentions du Gouvernement portugais de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal :

- 1. Déplore toute incursion de forces militaires portugaises sur le territoire sénégalais, ainsi que l'incident survenu le 8 avril à Bouniak;
- 2. <u>Demande</u> au Gouvernement du Portugal de prendre conformément à sa déclaration d'intentions toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal;
 - 3. Demande au Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation.

